



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le règlement numéro 2022-08 intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 août 2022, au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 106. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-08 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 13 h, le 18 août 2022, au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 août 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 9^e jour du mois d'août 2022.

JB/jb



Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière,